

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00490

RÉSEAU DE CHALEUR DE FIRMINY - AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 22 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 99

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix : 114

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT,

RECU EN PREFECTURE

Le 03 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230928-D20230049010

Date de mise en ligne : 03 octobre 2023

M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, Mme Evelyne ORiol, M. Tom PENTECOTE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Laurence RICCIARDI,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Jacques GUARINOS,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Yves LECOCQ,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Nathalie MATRICON donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Véronique FALZONE, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Jérôme GABIAUD,
M. Bernard LAGET, Mme Fabienne MARMORAT, M. Gilles PERACHE,
Mme Clémence QUELENNEC, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 SEPTEMBRE 2023

RESEAU DE CHALEUR DE FIRMINY - AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rappel

Par convention en date du 22 juillet 2013, la ville de Firminy a confié l'exploitation des installations de production et de distribution de chaleur sur son territoire à la société SDCF, détenue à 100 % par GDF SUEZ ENERGIE SERVICES, pour une durée de 12 ans dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Un premier avenant, notifié le 13 octobre 2014, avait pour objet de :

- ajuster le programme des travaux de Gros Entretien et Renouvellement pour intégrer les travaux de mise en conformité et désamiantage de la chaufferie par le délégataire ;
- prendre en compte des nouveaux délais pour la réalisation de la chaufferie bois ;
- appliquer les nouvelles taxes sur le gaz naturel (TICGN) et ajuster les tarifs en conséquence.

Saint-Etienne Métropole a repris la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froids urbains » depuis le 1^{er} janvier 2016. Dans ce cadre, un second avenant notifié le 04 mars 2020 est venu modifier la convention afin de :

- fixer le montant de la redevance supplémentaire suite aux investissements réalisés pour l'extension du réseau sur le quartier de La Tardive et pour l'installation du décendrage automatique ;
- généraliser les modalités de variation de la redevance en fonction des puissances souscrites sans nécessiter de nouvel avenant ;
- préciser l'encaissement et l'affectation de la nouvelle recette R2 liée aux extensions ;
- préciser les modalités des frais de raccordement lorsque les investissements sont réalisés par le délégant ;
- inclure dans la redevance R1taxe les coûts de stockage supportés par le délégataire depuis le 1^{er} avril 2018.

Un troisième avenant notifié le 20 février 2022, a permis de :

- modifier le terme R1CO2 pour prendre en compte le nouveau plan d'allocation et le prix d'achat des quotas de CO2 ;
- mettre à jour la redevance due par le délégataire en contrepartie de la prise en charge des ouvrages de la délégation pour tenir compte de nouveaux raccordements et de la prise en charge de l'entretien du groupe électrogène.

Un quatrième avenant notifié le 02 février 2023, avait pour objectif d'apporter une réponse à la très forte volatilité du prix des énergies fossiles conjuguée à la fin du contrat de cogénération gaz en :

- actant les conditions techniques, financières et contractuelles d'un programme de travaux neufs (Remplacement d'une actuelle chaudière bois de 3.2 MW par une chaudière bois de 5 MW à eau surchauffée et installation d'une pompe à chaleur à absorption avec récupération d'énergie sur les fumées de 1.2 MW) ;
- adaptant la mixité tarifaire et les tarifs R1 et R2 à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- adaptant la mixité contractuelle à compter de la mise en service de la nouvelle chaudière biomasse ;
- adaptant le montant de la redevance de mise à disposition des installations perçue par l'autorité délégante ;
- prolongeant la durée du contrat de 5 ans ;
- intégrant une valeur résiduelle en fin de contrat ;
- précisant les modalités de partages des recettes annexes de la mise sur le marché libre de la cogénération.

Motivation et opportunité

Les études d'exécution réalisées par le délégataire ont mis en évidence un certain nombre de difficultés, ne permettant pas l'exécution des travaux dans le respect de l'avenant n°4. En particulier :

- dans un contexte inflationniste et de forte tension sur le marché des équipements biomasse, les investissements nécessaires ont largement augmenté, conduisant à une augmentation de la valeur résiduelle en fin de contrat supérieure à 20 % (seuil maximal fixé à l'article 13 de l'avenant n°4) ;
- l'avenant n°4 stipulait que le programme de travaux devait être réalisé sans modification du bâtiment extérieur. Or, finalement, celui-ci nécessiterait la construction d'une extension du bâtiment, imposant le dépôt d'un nouveau permis de construire dans un site présentant des contraintes patrimoniales marquées.

En conséquence, il apparaît nécessaire de redimensionner la solution technique décrite dans l'avenant n°4.

Contenu

L'avenant n°5 a pour objectif de modifier certains éléments contenus dans l'avenant n°4.

Afin de rester dans le bâtiment existant, la pompe à chaleur à absorption avec récupération d'énergie sur les fumées ne sera pas installée. La chaudière bois de 3,2 MW sera remplacée par une autre de 5 MW à basse température.

La mixité énergétique et tarifaire sera alors portée de 52 % à 75 % (au lieu de 82 % dans la solution initiale). Le montant des travaux est établi à 4,769 M € HT (contre 6,15 M € HT dans l'avenant n°4 et plus de 8 M € après études d'exécution). La subvention de l'ADEME à ce projet reste attendue à 1,5 M €.

La valeur résiduelle en fin de contrat sera ramenée à 2 506 233 € (contre 3 469 000 € dans l'avenant n°4).

Le terme tarifaire R24 inclus dans l'abonnement sera abaissé de 19,96 € HT/kW à 17 € HT/kW. Ainsi, malgré la baisse de la mixité tarifaire par rapport au projet initial, le prix global de chaleur sera maintenu pour les abonnés par rapport à l'avenant n°4.

Enfin, les modalités de partage des recettes annexes de la mise sur le marché libre de la cogénération sont précisées, en particulier pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 octobre 2024, période de travaux pendant laquelle les chaudières bois devront être arrêtées.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public de production et de distribution de chaleur sur la commune de Firminy ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le présent avenant à la délégation de service public, dont un exemplaire restera joint au présent dossier.**

Ce dossier a été adopté à la majorité avec une voix contre.

Pour extrait,
Le secrétaire de séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD